

Rectorat
DEC 2/VL/N°159

-Vu le Code de l'éducation ;
-Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié portant statut particulier des professeurs agrégés de
-Vu l'enseignement du second degré ;
-Vu le décret n° 72-581 modifié portant statut particulier des professeurs certifiés ;
-Vu le décret n° 80-627 modifié portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
-Vu le décret n° 90-680 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
-Vu le décret n° 92-1189 modifié portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
-Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005, et l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Education Nationale ainsi qu'aux maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements privés sous contrat, d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Arrêté

Article 1^{er}

En vue de délivrer aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, aux maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements privés sous contrat une certification complémentaire, une session d'examen est ouverte dans l'académie de Limoges, au titre de la session 2022, dans les secteurs suivants :

- les arts
- l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique
- le français seconde langue
- l'enseignement en langue des signes française
- langues et cultures de l'Antiquité – deux options : latin, grec

Article 2

Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 8 novembre 2021
au vendredi 16 décembre 2021 inclus.

Les dossiers seront disponibles sur le site Internet de l'académie : <http://www.ac-limoges.fr>
Ils devront être transmis à la division des examens et concours du Rectorat de l'académie, accompagnés du rapport établi par le candidat, par voie dématérialisée selon les instructions présentes sur le site du rectorat.

Les épreuves se dérouleront entre le 28 mars et le 1^{er} avril 2022.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2021

Carole DRUCKER-GODARD